

# STATUTS

## De l'Association de la Ludothèque

### Constitution

#### Art. 1

Sous le nom de Association de la Ludothèque..... (dénommée ci-après l'Association), il est constitué une Association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les art.60 et suivants du code civil suisse.

### Siège

#### Art. 2

Le siège de l'Association se trouve au Lignon, (Vernier).

### But

#### Art. 3

L'Association a pour but de donner aux enfants, dès leur plus jeune âge, la possibilité d'emprunter des jeux et jouets et d'en disposer sur place ou à la maison, moyennant une modique redevance. Elle se propose également de stimuler le plaisir de jouer des enfants entre eux et des enfants avec les adultes, de créer des liens entre les familles, d'être un lieu d'animation, de rencontre et d'échanges.

### Membres

#### Art. 4

Sont actifs toutes personnes physiques et morales intéressées par le but de l'Association et qui paient la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

### Ressources

#### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) Les cotisations des membres
- b) Les dons et subventions
- c) Les taxes éventuelles perçues pour le prêt des jouets.

#### Art. 6

Les membres de l'Association de la Ludothèque ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'Association.

### Assemblée générale

#### Art. 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par décision du comité ou sur l'initiative d'un cinquième de ses membres au moins 15 jours à l'avance. Les membres actifs ont voix délibératives.

## **Art. 8**

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- a) Examen et approbation du rapport de gestion.
- b) Examen et approbation des comptes annuels.
- c) Election des membres du comité.
- d) Election des vérificateurs de comptes. Ils sont au nombre de deux, désignés par l'Assemblée Générale en dehors des membres du comité. Ils sont élus pour un an et rééligibles.
- e) Fixation du montant des cotisations
- f) Décision sur les autres objets portés à l'ordre du jour.

## **Art. 9**

Toute proposition individuelle peut être soumise à l'Assemblée Générale. Elle doit être adressée par écrit au comité au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

## **Modifications des statuts**

### **Art. 10**

Les modifications des statuts sont soumis à l'Assemblée Générale. Le projet doit figurer in-extenso dans la convocation. Pour être valable, la décision de l'Assemblée Générale doit être prise à la majorité absolue des membres présents.

## **Comité**

### **Art. 11**

Le comité se compose d'au moins 5 membres. Il est nommé pour une année et rééligible. Il se répartit les charges. Il veille à ce que l'Association remplisse les buts définis à l'art. 3.

Il a la possibilité de prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs (conformément à l'art. 72 du code civil, alinéas 1 et 2).

## **Responsabilité Vis-à-vis des tiers**

### **Art. 12**

L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du comité et pour des questions financières, par la signature du président ou du trésorier et d'un membre du comité.

## **Dissolution**

### **Art. 13**

L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité de 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale, à condition que la convocation ait fait mention de cette éventualité.

**Art. 14**

En cas de dissolution, l'avoir de l'Association sera transmis à une institution, désignée par l'Assemblée Générale en accord avec la Mairie de Vernier et dont les buts sont analogues à ceux de l'Association.

**Dispositions finales Art. 15**

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 23 octobre 2001.

**Le comité fondateur :**

**Présidente :** Casto mary-France  
**Trésorière :** Leubaz Henriette  
**Vice-Présidente :** Versteeg Andrea  
**Secrétaire :** Moser Stéphanie  
**Membres :** Cantin Françoise, Petit Anne, Mertenat Catherine,  
Zanone Gisèle